

**LA FONDATION POUR L'AVANCEMENT
DU DROIT AU NOUVEAU-BRUNSWICK**



RAPPORT ANNUEL

2015 - 2016

LA FONDATION POUR L'AVANCEMENT DU DROIT AU NOUVEAU-BRUNSWICK

68, rue Avonlea
Fredericton, N.-B.
E3C 1N8

Je suis heureux de soumettre le rapport de La fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick pour l'année terminée le 30 avril 2016.

L'information contenue dans ce rapport comprend un profil de la Fondation. Les particuliers et les organismes qui désirent demander une subvention afin d'entreprendre un projet dans le domaine du droit sont invités à communiquer avec le directeur exécutif pour obtenir plus d'information ainsi qu'un formulaire de demande. Le rapport annuel et les formulaires de demande de subvention et de bourses d'études supérieures en droit sont disponibles sous l'onglet de La fondation pour l'avancement du droit au N.-B. contenu dans le site internet du Barreau du Nouveau-Brunswick (<http://www.lawsociety-barreau.nb.ca/>).

Les fonds à la disposition de La fondation pour l'avancement du droit proviennent de l'effort conjoint de bon nombre de particuliers et de groupes, y compris tous les avocats qui sont membres du Barreau du Nouveau-Brunswick. Le succès continu de La fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick et des projets qu'elle soutient dépend de leur collaboration.

Durant les dernières années, les revenus de la Fondation qui sont affectés par le taux préférentiel ont diminués à cause du taux préférentiel qui est demeuré sous la barre de 3%. Grâce aux renégociations périodiques des ententes d'intérêt avec les institutions financières, la Fondation a réussi à minimaliser les impacts des taux d'intérêt décroissants. Les revenus des comptes en fiducie ont diminué de 25% durant l'année se terminant le 30 avril 2016.

Les comptes de la Fondation ont été vérifiés par la société d'experts conseils Bringloe Feeney LLP. Les états financiers vérifiés pour l'année financière terminée le 30 avril 2016 constituent une partie de ce rapport.

Je désire remercier personnellement les administrateurs et leur exprimer mon appréciation pour leur dévouement et leur soutien durant l'année et au Directeur exécutif pour ses efforts visant à améliorer la situation financière de la Fondation.

R. Bruce Eddy, c.r.
Président

OBJET

La fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick a été établie en 1975 par une modification apportée à la *Loi sur l'Association des avocats*, maintenant désignée sous le nom de *Loi sur le Barreau du Nouveau-Brunswick, 1996*. Selon cette modification, les intérêts gagnés sur les comptes en fiducie mixtes des avocats doivent être versés au compte de la Fondation.

Les objectifs pour lesquels on peut utiliser les fonds ainsi recueillis sont définis dans les statuts de la Fondation. Ce sont :

- * l'aide juridique
- * la recherche juridique
- * l'enseignement du droit
- * la réforme du droit
- * l'établissement, le maintien et le fonctionnement des bibliothèques de droit
- * la création de bourses pour l'étude du droit
- * Autres objectifs reliés au droit qui, de l'avis du Conseil d'administration, seraient bénéfiques au public en général.

REVENUS

La Fondation reçoit ses revenus principalement des intérêts payés sur les comptes en fiducie mixtes. Les intérêts perçus sont calculés par la plupart des institutions financières en utilisant le taux préférentiel moins 2% à 3.5% et avec un taux d'intérêt minimum. Certaines institutions financières ont renoncé aux frais de service, alors que d'autres continuent d'imputer des frais divers. Des efforts sont faits, au niveau provincial et national, pour surveiller attentivement et négocier les taux d'intérêt et les frais de service. Les efforts au niveau national sont coordonnés par l'Association canadienne des Fondations du droit, dont la Fondation pour l'avancement du droit au N.-B. fait partie.

ADMINISTRATION

La fondation pour l'avancement du droit est gérée par un Conseil d'administration composé de sept membres nommés par le Barreau du Nouveau-Brunswick. Cinq membres, incluant le président, doivent être membres du Barreau et deux membres sont des représentants du public. Les administrateurs se rencontrent régulièrement pour prendre des décisions concernant les demandes de subvention, de même que pour déterminer les politiques d'investissement et d'administration générale. La gestion quotidienne est confiée à un employé à temps partiel.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la fin de l'exercice se terminant le 30 avril 2016, les membres du Conseil d'administration étaient :

R. Bruce Eddy, président
Cameron Gunn, trésorier
W. Keir Clark
Ivan Robichaud
Joel Attis
Art Gallant
Patrick Ervin

PERSONNEL

Alban Martin, Directeur exécutif

POLITIQUE RELATIVE AUX SUBVENTIONS

Bien que la Fondation n'ait pas officiellement adopté une politique globale relative aux subventions, certaines lignes directrices et certains principes sont normalement respectés. Ce sont :

- * Priorité est accordée aux projets et programmes qui profitent directement ou indirectement à la population du Nouveau-Brunswick.
- * Les subventions sont habituellement accordées à titre de fonds pour la mise en marche d'un projet ou à titre d'octroi non renouvelable. Normalement, la Fondation ne prend pas d'engagements à long terme.
- * Le budget des subventions d'une année donnée doit être basé sur les revenus réalisés l'année précédente.
- * Toute formule d'allocation d'un pourcentage à chacun des objectifs définis dans les statuts doit être suffisamment flexible pour prévoir des fluctuations inhabituelles dans les revenus réalisés d'une année à l'autre.
- * Les subventions sont normalement octroyées pour une période d'un an, mais peuvent être prolongées à la demande du récipiendaire.

CONDITIONS D'OCTROI DES SUBVENTIONS

Le Conseil d'administration attache les conditions suivantes à l'octroi des subventions :

- * La subvention couvre une période d'un an. Toute partie de subvention non réclamée à la fin de l'année sera annulée. Si le projet se poursuit au-delà d'une année, la poursuite du financement devra être approuvée par la Fondation avant d'être effective pour cette nouvelle année.
- * Les fonds doivent être dépensés conformément au budget soumis avec la demande de subvention. Tout écart significatif par rapport au budget soumis doit être approuvé à l'avance par la Fondation.
- * Toute publicité ou publication reliée au projet ou issue de celui-ci doit indiquer la participation de la Fondation.
- * Lorsque le projet est terminé, le récipiendaire doit remettre un rapport final et un compte rendu des dépenses. Si le projet se poursuit au-delà d'une année, on doit remettre un rapport d'étape à la fin de la première année.
- * La subvention ne doit pas être considérée comme un engagement de soutien continu de la part de La fondation pour l'avancement du droit.

RENCONTRES

Le Conseil d'administration a tenu deux rencontres cette année afin de considérer les demandes de subvention ainsi que réviser ou formuler des politiques d'investissement de même que des politiques administratives. D'autres réunions ont eu lieu par conférence téléphonique.

FAITS SAILLANTS SUR LE PLAN FINANCIER

1. REVENUS

Source	2015-16	2014-15
Intérêts / Comptes en fiducie mixtes des avocats	\$398,215	\$536,662
Intérêts / Compte bancaire	54,231	60,285
Revenu / Fonds de réserve	(38,280)	199,687
Intérêts / Billets à recevoir à long terme	20,290	20,864
Fonds en fiducie non-réclamés	<u>14,188</u>	<u>2,526</u>
Revenu total	\$448,644	\$820,024
Dépenses	<u>\$109,905</u>	<u>\$103,760</u>
Excédents des recettes sur les dépenses	\$338,739	\$716,264

2. SUBVENTIONS

Subventions approuvées	\$633,764	\$790,084
------------------------	-----------	-----------

PRÊT AU BARREAU DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Durant l'année fiscale 2010-11, la Fondation a accordé un prêt au Barreau du Nouveau-Brunswick pour aider au financement de nouveaux bureaux pour le Barreau. Ce prêt a été fait pour une période de cinq ans aux taux du marché financier.

FONDS DE RÉSERVE

Pour faire face à ses engagements durant des périodes de baisse de revenus, la Fondation a prévu un fonds de réserve. L'investissement de ce fonds est géré par des professionnels. Au début de cette année fiscale, le fonds totalisait 2 141 097\$. L'excédent des dépenses sur les revenus durant l'année a été de 38 280\$. Le solde du fonds de réserve à la fin de l'année était de 2 102 817\$.

SUBVENTIONS

Durant l'année, un total de 633 764\$ a été autorisé en subventions à des projets reliés au droit et conformes aux objectifs de la Fondation. Une description de ces projets est fournie à la fin de ce rapport. Des conditions économiques incertaines et des taux d'intérêt bas ont eu un impact considérable sur les revenus de la Fondation et l'aide financière de la Fondation à de nombreux projets méritoires a diminué considérablement. Néanmoins, un niveau de financement stable a été maintenu jusqu'à maintenant pour les trois principaux titulaires, soit l'Aide juridique, les bibliothèques de droit et le SPEIJ-NB.

AIDE JURIDIQUE

La Fondation participe avec la province du Nouveau-Brunswick au financement du programme d'aide juridique à la famille. La subvention de l'année 2015-16 a été de 175 000\$.

FONDS DE DOTATION

En 1992, un fonds de dotation a été créé pour les deux écoles de droit du Nouveau-Brunswick et a permis d'offrir à chaque année un soutien financier important à l'University of New Brunswick Law School et à la Faculté de droit de l'Université de Moncton. La contribution initiale à chacun des fonds était de 300 000\$. Des contributions additionnelles ont été versées durant les années subséquentes et une contribution finale de 70 000\$ à chacun des fonds a été versée en 2006-07. La Fondation a maintenant atteint l'objectif de 1 000 000\$ qui avait été établi pour chaque fonds de dotation.

Les fonds de dotation sont administrés par un conseil d'administration qui inclut un membre du conseil d'administration de la Fondation.

BOURSES DE RECRUTEMENT / MÉRITE ET BOURSES DE SOUTIEN

Des bourses de recrutement et de mérite (124 250\$) et des bourses d'aide financière (75 750\$) ont été attribuées à des étudiants et étudiantes en droit de l'University of New Brunswick et de l'Université de Moncton. Une bourse d'études supérieures en droit totalisant 10 000\$ a été accordée à un étudiant poursuivant des études supérieures en droit.

Ce programme de bourses est financé à même les revenus du Fonds de bourses de La fondation pour l'avancement du droit.

SUBVENTIONS APPROUVÉES 2015-16

1. BARREAU DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Bibliothèques de droit

Pour aider au maintien des bibliothèques de droit. 180 000\$

Institut canadien d'informations juridiques 13 000\$

Traduction / Examens du Barreau 3 972\$

2. COMMISSION DES SERVICES D'AIDE JURIDIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Programme d'aide juridique familiale

Pour aider à la prestation de services d'aide juridique aux résidents et résidentes du Nouveau-Brunswick. 175 000\$

3. SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION ET D'INFORMATION JURIDIQUES DU NOUVEAU-BRUNSWICK (SPEIJ-NB)

Pour aider à la publication de documents d'éducation légale. 90 000\$

4. UNB FACULTY OF LAW

Pro Bone, Family Law and Wills projects

Pour aider à la prestation de services juridiques Pro Bono à des organismes à but non-lucratif et à des client(e)s ayant des différents relatifs au droit familial. 16 270\$

Law Journal, Vol. 67	2 000\$
5. UNIVERSITÉ DE MONCTON / FACULTÉ DE DROIT	
Programme Pro Bono Pour aider à la prestation de services juridiques Pro Bono à des organismes à but non-lucratif.	10 133\$
Programme Pro Bono / Droit de la famille Pour aider à la prestation de services juridiques à des client(e)s ayant des différents relatifs au droit familial.	5 508\$
Société d'aide juridique étudiante (SAJE) Pour aider à la prestation de services juridiques à des client(e)s ayant des différents relatifs au droit criminel.	21 959\$
Cours d'été international 2015 / Droits de l'enfant	15 000\$
6. Association des juristes d'expression française du N.-B. (AJEFNB)	
Cours de formation	40 521\$
7. ATLANTIC BALLET THEATRE OF CANADA	
Celebrate Courage Project	15 000\$
8. NB Pro Bono Inc.	
Clinique de consultations juridiques de Moncton	40 000\$
9. Association canadienne des bibliothèques de droit (ACBD)	
Conférence – mai 2015, Moncton, NB	5 000\$
TOTAL	633 763\$

**Fondation pour l'avancement du droit au
Nouveau-Brunswick**

**États financiers
30 avril 2016**

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Table des matières

30 avril 2016

	Page
Rapport des vérificateurs indépendants	
États financiers	
État de la situation financière	1
État de l'évolution des soldes des fonds	2
État des résultats	3
État des flux de trésorerie	4
Notes afférentes aux états financiers	5-11
Annexes aux états financiers	12



Rapport des vérificateurs indépendants

Destinataires : Les administrateurs de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Nous avons vérifié les états financiers ci-joints de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick, qui comprennent l'état de la situation financière au 30 avril 2016; les états des résultats, de l'évolution des soldes des fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date; ainsi qu'un résumé des principales conventions comptables et d'autres données explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables canadiens généralement reconnus pour les organismes sans but lucratif ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des vérificateurs

Notre responsabilité consiste à donner un avis sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification, laquelle a été exécutée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes nous imposent de respecter des règles déontologiques et de planifier et d'exécuter la vérification de façon à avoir la certitude raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude importante.

Une vérification (audit) implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement et, notamment, de notre évaluation des risques que les états financiers comportent des inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick portant sur la préparation et la présentation fidèles des états financiers afin de concevoir des procédures de vérification adaptées aux circonstances, et non en vue d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme. Une vérification comprend également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous pensons que les données probantes que nous avons obtenues sont suffisantes et adéquates pour étayer notre opinion.

Opinion

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick au 30 avril 2016 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, le tout conformément aux principes comptables canadiens généralement reconnus pour les organismes sans but lucratif.

Fredericton, au Nouveau-Brunswick
Le 21 août 2016


Comptables Professionnels Agréés

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

État de la situation financière
au 30 avril 2016

	2016	2015	2014
ACTIFS			
Courants			
Encaisse (note 3)	3 252 215 \$	3 567 877 \$	3 773 096 \$
Comptes débiteurs (note 4)	128 125	89 889	117 399
Tranche à court terme de l'effet à recevoir	13 660	13 060	12 486
	<u>3 394 000</u>	<u>3 670 826</u>	<u>3 902 981</u>
Effet à recevoir (note 5)	430 115	443 774	456 834
Immobilisations (note 6)	-	678	1 470
Placements affectés – Fonds de réserve (note 7)	2 102 816	2 141 096	1 941 410
	<u>5 926 931 \$</u>	<u>6 256 374 \$</u>	<u>6 302 695 \$</u>
PASSIFS			
Courants			
Comptes créditeurs et charges à payer (note 8)	1 771 \$	3 251 \$	3 161 \$
Subventions à payer (note 11)	193 983	204 418	196 143
	<u>195 754</u>	<u>207 669</u>	<u>199 304</u>
SOLDES DES FONDS			
Fonds d'administration	3 628 360	3 907 608	4 161 981
Fonds de réserve	2 102 817	2 141 097	1 941 410
	<u>5 731 177</u>	<u>6 048 705</u>	<u>6 103 391</u>
	<u>5 926 931 \$</u>	<u>6 256 374 \$</u>	<u>6 302 695 \$</u>

Approuvé

Président _____

Trésorier _____

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

État de l'évolution du solde des fonds
Exercice terminé le 30 avril 2016

	<u>Fonds de</u> <u>réserve</u>	<u>Fonds</u> <u>d'administration</u>	<u>Total</u> <u>2016</u>	<u>Total</u> <u>2015</u>	<u>Total</u> <u>2014</u>
Solde, début d'exercice	2 141 097 \$	3 907 608 \$	6 048 705 \$	6 103 391 \$	5 918 794 \$
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses	<u>(38 280)</u>	<u>(279 248)</u>	<u>(317 528)</u>	<u>(54 686)</u>	<u>184 597</u>
Solde, fin d'exercice	<u>2 102 817 \$</u>	<u>3 628 360 \$</u>	<u>5 731 177 \$</u>	<u>6 048 705 \$</u>	<u>6 103 391 \$</u>

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

État des résultats
Exercice terminé le 30 avril 2016

	2016	2015	2014
Revenus			
Intérêts – comptes en fiducie	398 215 \$	536 662 \$	558 087 \$
Intérêts – comptes bancaires	54 231	60 285	61 528
Intérêts – effet à recevoir	20 290	20 864	21 412
Fonds en fiducie non réclamés	14 188	2 526	6 868
	<u>486 924</u>	<u>620 337</u>	<u>647 895</u>
Dépenses			
Salaires et avantages sociaux	64 468	63 487	61 007
Loyer	16 256	16 256	16 256
Honoraires professionnels	14 781	6 711	10 481
Déplacements	9 996	5 887	10 092
Bureau	3 726	10 626	5 978
Amortissement	678	792	1 020
	<u>109 905</u>	<u>103 759</u>	<u>104 834</u>
Excédent des revenus sur les dépenses avant les subventions et les apports	<u>377 019</u>	<u>516 578</u>	<u>543 061</u>
Subventions et apports			
Subventions (note 11)	621 767	736 950	581 674
Fonds de bourses de la Fondation pour l'avancement du droit au N.-B. (note 9)	34 500	33 500	31 500
Association des fondations du droit au Canada	-	500	-
	<u>656 267</u>	<u>770 950</u>	<u>613 174</u>
Insuffisance des revenus sur les dépenses sans le fonds de réserve	(279 248)	(254 372)	(70 113)
Fonds de réserve (annexe 1)	<u>38 280</u>	<u>(199 686)</u>	<u>(254 710)</u>
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses	<u>(317 528)\$</u>	<u>(54 686)\$</u>	<u>184 597 \$</u>

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

État des flux de trésorerie
Exercice terminé le 30 avril 2016

	2016	2015	2014
Activités de fonctionnement			
Encaisse provenant des comptes en fiducie	424 522 \$	523 452 \$	564 301 \$
Encaisse provenant d'espèces et de CPG	3 876	103 531	70 271
Paievements aux fournisseurs et employés	(110 707)	(102 877)	(103 522)
Paievements accordés en subventions et apports	(666 703)	(762 675)	(491 127)
	(349 012)	(238 569)	39 923
Activité de placement			
Paievements provenant de l'effet à recevoir	33 350	33 350	33 350
Variation dans la position de l'encaisse	(315 662)	(205 219)	73 273
Encaisse, début d'exercice	3 567 877	3 773 096	3 699 823
Encaisse, fin d'exercice	<u>3 252 215 \$</u>	<u>3 567 877 \$</u>	<u>3 773 096 \$</u>

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 30 avril 2016

1. Nature des activités

La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick (la « Fondation ») est une entité distincte créée en vertu de l'article 97 de la *Loi sur le Barreau* du Nouveau-Brunswick. À titre d'organisme sans but lucratif, elle a été établie pour recevoir les intérêts sur les comptes en fiducie des avocats, afin de financer l'aide, la recherche, la formation et la refonte juridiques ainsi que les bibliothèques de droits au Nouveau-Brunswick. Elle est exonérée d'impôts conformément à l'alinéa 149(1)(l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick a constitué son fonds de bourses (le « Fonds de bourses ») par un acte de fiducie. Les administrateurs de la Fondation sont fiduciaires de ce fonds de bourses. Le Fonds de bourses a été créé par des apports en capital provenant de la Fondation et totalisant 1 650 000 \$.

La Fondation a également créé deux fonds de dotation : le Fonds de dotation de la faculté de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick et le Fonds de dotation de la faculté de droit de l'Université de Moncton (les « Fonds de dotation »). La Fondation a établi les Fonds de dotation à l'aide d'apports de 300 000 \$ pour chacun d'entre eux. Au cours des années suivantes, elle a versé une somme supplémentaire de 700 000 \$, ce qui porte le total à 1 000 000 \$ pour chaque fonds.

La Fondation, le Fonds de bourses et les Fonds de dotation font l'objet de livres et de registres distincts donnant lieu à la préparation d'états financiers annuels.

2. Principales conventions comptables

Ces états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables canadiens généralement reconnus pour les organismes sans but lucratif.

Voici les détails des principales conventions comptables :

a) Constatation des revenus

Les revenus de placement incluent les dividendes, les revenus d'intérêt, les gains de change ainsi que les plus-values ou pertes réalisées et latentes sur les placements. Les revenus de placement sont constatés à titre de revenu au moment du gain.

Les fonds en fiducie non réclamés sont conservés pendant dix ans par le Barreau du Nouveau-Brunswick. Les fonds qui n'ont pas été réclamés à la fin de la période sont transférés à la Fondation. Les fonds en fiducie non réclamés sont constatés à titre de revenu à l'expiration de la période de retenue de dix ans.

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

30 avril 2016

2. Principales conventions comptables (suite)

b) Comptabilité par fonds

La Fondation adopte la méthode de comptabilité par fonds qui assure la reddition de comptes pour les actifs affectés des groupes de comptes distincts. Les fonds établis par la Fondation sont les suivants.

Fonds d'administration : fait état des activités générales, notamment les subventions, les bourses d'études et les autres sorties de fonds. Son usage est laissé à la discrétion du conseil d'administration qui approuve toutes les activités annuellement.

Fonds de réserve : présente les activités ayant trait à l'établissement d'une réserve de prévoyance pour financer l'octroi d'aide en cas de pertes de revenus éventuelles. Son usage est laissé à la discrétion du conseil d'administration.

c) Placements

Les placements sont comptabilisés à leur juste valeur en fonction des cours du marché. Les variations de la juste valeur marchande des placements sont constatées à titre de plus-value ou pertes latentes.

d) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. L'organisme calcule les amortissements selon la méthode linéaire, à des taux visant à amortir leur coût sur leur durée de vie estimative.

Les taux annuels d'amortissement sont les suivants :

Équipement	20 %, linéaire
Équipement informatique	30 %, linéaire

e) Instruments financiers

La Fondation évalue initialement ses actifs et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf pour certaines transactions ayant un lien de dépendance. Par la suite, elle les évalue au coût amorti, sauf dans le cas des titres cotés sur un marché actif, lesquels sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

Les actifs financiers comptabilisés au coût amorti incluent l'encaisse, les comptes débiteurs et les effets à recevoir. Les passifs financiers comptabilisés au coût amorti incluent les comptes créditeurs et les subventions à payer.

Les actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur incluent les placements.

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

30 avril 2016

2. Principales conventions comptables (suite)

f) Utilisation des estimations

La préparation d'états financiers conformes aux principes comptables canadiens généralement reconnus pour les organismes sans but lucratif exige de la direction qu'elle établisse des estimations et des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés, ainsi que la divulgation d'actifs et de passifs éventuels à la date du bilan et des états financiers, de même que les montants des revenus et des dépenses de l'exercice. Il est donc possible que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

3. Encaisse

	2016	2015	2014
Petite caisse	100 \$	100 \$	100 \$
Compte général	1 001 820	1 317 482	1 610 120
CPG	2 250 263	2 250 263	2 162 876
CPG – encaisse	32	32	-
	<u>3 252 215 \$</u>	<u>3 567 877 \$</u>	<u>3 773 096 \$</u>

4. Comptes débiteurs

	2016	2015	2014
Comptes en fiducie – intérêts à recevoir	55 406 \$	67 525 \$	51 789 \$
Compte bancaire général – intérêts à recevoir	749	1 107	1 511
CPG – intérêts à recevoir	64 197	20 557	63 878
Autres comptes débiteurs	7 773	700	221
	<u>128 125 \$</u>	<u>89 889 \$</u>	<u>117 399 \$</u>

5. Effet à recevoir

	2016	2015	2014
Billet portant intérêt de 4,5 % à recevoir du Barreau du Nouveau-Brunswick, versements de 2 779 \$ par mois intérêts compris; échéance le 1 ^{er} septembre 2016	443 775 \$	456 834 \$	469 320 \$
Moins la partie actuelle	13 660	13 060	12 486
	<u>430 115 \$</u>	<u>443 774 \$</u>	<u>456 834 \$</u>

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers
30 avril 2016

5. Effet à recevoir (suite)

Les montants estimatifs de remboursement du capital s'établissent comme suit :

2017	13 660 \$
2018	14 290
2019	14 940
2020	15 630
2021	16 350
Années suivantes	<u>368 905</u>
	<u><u>443 775 \$</u></u>

6. Immobilisations

	2016		2015	
	Coût	Cumul des amortissements	Net	Net
Équipement	3 389 \$	3 389 \$	- \$	678 \$
Matériel informatique	1 141	1 141	-	-
	<u>4 530 \$</u>	<u>4 530 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>678 \$</u>

7. Placements affectés – Fonds de réserve

	2016	2015	2014
Encaisse	46 092 \$	51 191 \$	36 371 \$
Revenu accumulé	6 492	6 420	6 504
Revenu fixe	606 413	558 429	524 207
Actions canadiennes	502 233	550 191	525 293
Actions étrangères	851 370	974 866	848 735
Autres investissements	90 216	-	-
	<u>2 102 816 \$</u>	<u>2 141 097 \$</u>	<u>1 941 110 \$</u>

8. Comptes créditeurs et charges à payer

	2016	2015	2014
Engagements liés au commerce	- \$	1 398 \$	1 343 \$
Remises gouvernementales à payer	1 771	1 853	1 818
	<u>1 771 \$</u>	<u>3 251 \$</u>	<u>3 161 \$</u>

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

30 avril 2016

9. Opérations entre apparentés

La Fondation est liée au Fonds de bourses par un contrôle commun.

Les opérations entre les parties apparentées sont les suivantes :

	2016	2015	2014
Dépenses – Subventions au Fonds de bourses	<u>34 500 \$</u>	<u>33 500 \$</u>	<u>31 500 \$</u>

Les subventions au Fonds de bourses servent à payer les frais de vérification, de garde des fonds et de gestion des placements. Ces opérations s'inscrivent dans le cours normal des activités et sont comptabilisées dans ces états financiers selon la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu entre les parties apparentées.

10. Le Fonds de bourses de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Les actifs, les passifs et les résultats des activités du Fonds de bourses n'ont pas été consolidés dans les états financiers de la Fondation. Les résumés financiers de cette entité non consolidée s'établissent comme suit :

	Situation financière	
	2016	2015
Total des actifs	3 477 179 \$	3 711 064 \$
Total des passifs	<u>4 000</u>	<u>4 000</u>
Solde du fonds – Fonds de capital	<u>3 473 179 \$</u>	<u>3 707 064 \$</u>
	Résultats des activités	
	2016	2015
Revenus – Fonds de capital	10 013 \$	409 419 \$
Dépenses – Fonds de revenu	210 000	226 500
Dépenses – Fonds de capital	33 898	34 854
	<u>(233 885)\$</u>	<u>148 065 \$</u>

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice terminé le 30 avril 2016

11. Sommaire des subventions

La liste suivante résume les activités de subvention de la Fondation pour l'exercice

	Subventions en circulation 1 mai 2015	Subventions approuvées	Subventions versées	Subventions annulées	Subventions en circulation 30 avril 2016
Barreau du Nouveau-Brunswick					
Bibliothèques de droit	- \$	180 000 \$	180 000 \$	- \$	- \$
Vidéo éducatif	75 000	-	37 500	-	37 500
Projet des collections historiques des Cours du N.-B.	18 000	13 000	31 000	-	-
Cours d'admission au Barreau	30 000	-	-	-	30 000
Traduction des décisions du Comité de discipline	12 500	-	12 500	-	-
Traduction des examens d'admission au Barreau	8 000	3 972	11 972	-	-
Service public d'éducation et d'information juridiques du N.-B.	-	90 000	90 000	-	-
University of New Brunswick					
Pro Bono Placement Program	13 569	-	13 569	-	-
Pro Bono FLLIP	5 405	-	3 569	1 836	-
Pro Bono Family Law & Wills Project	-	16 271	-	-	16 271
Kawaskimhon Moot 2015	5 000	-	-	-	5 000
Law Journal, Volume 67	-	2 000	2 000	-	-
Université de Moncton					
Pro Bono - Programme de placement	10 133	10 133	9 987	146	10 133
Pro Bono - Droit de la famille	5 378	5 508	5 281	97	5 508
Projet Micheline Gleixner	10 404	-	-	-	10 404
Société d'aide juridique étudiante	-	21 959	20 630	1 329	-
Cours d'été international 2015 / Droits de l'enfant	-	15 000	12 750	2 250	-
Association des juristes d'expression française du N.-B.					
Cours de formation	11 029	40 521	11 445	6 338	33 767
Atlantic Ballet Theatre					
Celebrate Courage Project	-	15 000	10 000	-	5 000
NB Pro Bono Inc.					
	-	40 400	-	-	40 400
Association canadienne des bibliothèques de droit					
	-	5 000	5 000	-	-
Commission des services d'aide juridique du N.-B.					
Budget opérationnel	-	175 000	175 000	-	-
	204 418 \$	633 764 \$	632 203 \$	11 996 \$	193 983 \$

12. Instruments financiers

Certains instruments financiers comportent les risques suivants pour la Fondation :

a) Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur d'un instrument financier ou des flux de trésorerie qu'il génère varie en raison de modifications des taux de change. La Fondation est exposée au risque de change du fait de ses placements.

b) Risque du marché

Il s'agit du risque découlant de changements de valeur d'un instrument financier dans le cadre d'une variation de la valeur marchande, que ces changements soient provoqués par des facteurs propres à l'instrument en question ou à tous les instruments semblables échangés sur le marché. La Fondation est exposée au risque du marché du fait de ses placements.

c) Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque que l'une des parties de l'opération manque à ses obligations et fasse subir une perte financière à l'autre partie. La Fondation est exposée au risque de crédit du fait de ses effets à recevoir.

d) Risque lié à la liquidité

Il correspond au risque qu'une des parties ne puisse pas remplir ses obligations. La Fondation est exposée aux risques liés à la liquidité du fait de ses placements.

La direction est d'avis que les instruments financiers de la Fondation ne l'exposent pas à une importante concentration du risque.

13. Chiffres correspondants des exercices antérieurs

Les états financiers des exercices terminés le 30 avril 2015 et le 30 avril 2014 ont été vérifiés par un autre cabinet de comptables professionnels agréés et sont présentés à des fins de comparaison.

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Annexes aux états financiers
Exercice terminé le 30 avril 2016

Activités du Fonds de réserve	Annexe 1		
	2016	2015	2014
Revenus			
Bénéfice réalisé sur la vente de placements	52 696 \$	38 171 \$	83 379 \$
Dividendes	28 667	32 034	32 546
Gain (perte) de change	18 900	45 517	73 302
Intérêt	15 716	15 601	21 722
Plus-values (pertes) latentes sur les placements	(136 983)	85 222	59 019
	(21 004)	216 545	269 968
Dépenses			
Frais de gestion des placements	17 276	16 859	15 258
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses	<u>(38 280)\$</u>	<u>199 686 \$</u>	<u>254 710 \$</u>